



CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2015

Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU

Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Nicole LAMBERT

Marie-Christine BELAUD donne procuration à Judicaël CHEVALIER

Absence excusée : Dilia DE GOUVEIA

Secrétaires de séance : Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD

COMMANDE PUBLIQUE ET DECISIONS

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION

VEL A PARTH – RECONDUCTION DE L'OPERATION – APPROBATION DU REGLEMENT

L'opération VEL A PARTH permet depuis 2013 de mettre à disposition des vélos gratuitement aux parthenaisiens et touristes durant la période estivale.

Peut bénéficier du prêt, toute personne physique âgée de plus de 16 ans, reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Un règlement définit les rapports entre les usagers et le service. Il précise notamment le régime et les conditions du prêt, la durée et les engagements du bénéficiaire.

Le point d'accueil est situé au Palais des Congrès, géré par le service culturel, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le vendredi à 17h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition gratuite de vélos pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015 dans les conditions déterminées ci-dessus,
- d'adopter le règlement « VEL A PARTH » définissant les conditions d'utilisation des vélos,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – VIVIANE COIFFURE

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'attribution « Devantures et Enseignes ».

Le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides «Devantures et Enseignes» à date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14%) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales.

Dans ce cadre, la gérante de VIVIANE COIFFURE a demandé une subvention pour la rénovation de sa façade au 75 rue Louis-Aguillon.

Enseigne	Adresse du commerce	Nature de la dépense	Coût € HT	Subvention Ville 20 %	Subvention FISAC 12,14 %
VIVIANE COIFFURE	75 rue Louis-Aguillon	Rénovation de la façade	877,98 €	175,60 €	106,59 €

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 27 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à la gérante de VIVIANE COIFFURE une subvention de 175,60 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 106,59 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 928-824-6745 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – KICKAPOOS

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'attribution « Devantures et Enseignes ».

Le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides « Devantures et Enseignes » à date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14%) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales.

Dans ce cadre, la gérante de KICKAPOOS a demandé une subvention pour la réparation d'un store au 11 rue Jean Jaurès.

Enseigne	Adresse du commerce	Nature de la dépense	Coût € HT	Subvention Ville 20 %	Subvention FISAC 12,14 %
KICKAPOOS	11 rue Jean Jaurès	Réparation du store	1 476 €	295,20 €	179,19 €

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 27 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à la gérante de KICKAPOOS une subvention de 295,20 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 179,19 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 928-8241-6745 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

URBANISME

STADE DAGUERRE – DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 284, d'une surface de 37 579 m², située entre les rues Henri Laborde, Manakara et du Petit Sanitat, qui abrite le stade Daguerre.

A ce jour, le projet de réhabilitation complète du complexe sportif, visant à le rendre plus complet et plus fonctionnel, entraîne la démolition de l'intégralité des ouvrages existants afin de permettre la reconstruction de nouvelles installations. La surface de plancher prévue, d'environ 1 018 m², nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le permis de construire devrait être déposé dans le courant de l'été 2015 tandis que la démolition commencera pendant les vacances de la Toussaint 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation complète du complexe sportif Daguerre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MUSEE

MUSEE – RESTAURATION ŒUVRES – DEMANDE DE SUBVENTION

La commission scientifique interrégionale de restaurations, réunie le 12 mai dernier à Limoges, a donné un avis favorable à la restauration de deux peintures et plusieurs cadres dorés :

- Portrait d'Ernest Pidoux, par Gaston Charpentier-Bosio (n° inv. 2014.11.1.)
- Clairière, par Henri Amirault (n° inv. 2015.1.1.)
- Restauration de deux cadres dorés.

Le montant total du devis s'élève à 3 980,00 € TTC.

Une subvention de 1 592,00 € TTC peut être sollicitée auprès de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de restauration d'œuvres 2015 du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

SERVICE SOCIAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2015

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 18 mai 2015 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2015 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention versée en 2014	Subvention demandée	proposition commission
ADIL79	0	750	750
AVIC79	1 000	2 000	1000
Croix Rouge	2 500	3 000	2 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations selon la proposition de la commission telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 925-520-6574.

TERRITOIRE NUMERIQUE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RESEAU - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, des matériels et logiciels informatiques et réseau destinés aux services de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément l'article 8 du code des Marchés publics, ayant pour objet la coordination de l'accord-cadre et des marchés subséquents pour les années 2015 et 2016.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et de décider d'y adhérer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA POLICE MUNICIPALE - RENOUELEMENT

Compte tenu de la vacance d'un poste de brigadier de police municipale, il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Ville de Saumur dans les services de la Ville de Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de Mme LANCELOT Maryline, agent de Police Municipale, à raison d'un temps complet à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 août 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue avec la Ville de Saumur pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE - ADHESION AU CNAS

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise en son article 88-1 que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 prévoit que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Des réunions de travail avec les représentants du personnel ont été organisées ainsi qu'un questionnaire à l'attention des agents pour connaître leurs souhaits et comparer les niveaux de prestations du CNAS et Pluralys. La majorité souhaite l'adhésion au CNAS notamment pour accéder à plus de prestations quels que soient la composition familiale ou le niveau de revenus, des tarifs préférentiels intéressants avec l'accès aux chèques Kadeos pour les achats en grandes distributions, une prestation pour les agents ayant des enfants handicapés à plus de 80% plus intéressante.

Le même pourcentage de cotisation existe entre les deux prestataires mais le montant minimum varie. Ainsi, compte tenu de la composition de la collectivité, le montant de cotisations portera au minimum sur le montant plancher par agent, soit 172 euros pour 2015 pour Pluralys et 197 euros pour 2015 pour le CNAS.

Néanmoins, il est à noter que le retour sur cotisations pour Pluralys a été pour l'année 2014 de 47 % seulement.

Le comité technique du 12 juin a donné un avis favorable à l'adhésion au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * l'adhésion au CNAS
 - * la résiliation de l'adhésion à Pluralys
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion et tout document relatif à ce dossier,
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1 ; la cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 x 0,86 % / effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion), avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le conseil d'administration),
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 19 juin 2015.

Le MAIRE ;



du : 22 juin 2015

au : 6 juillet 2015

Affichage

Xavier ARGENTON